



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 22 décembre 2018
11H00 – 11H25
Salle de réception

Point n°1 : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 décembre 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2018.

Point n°2 : Décisions du Maire.

Monsieur le Maire donne communication au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en vertu de l'article L 2222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Point n°3 : Vente commune de Conflans en Jarnisy / Batigère Nord-Est (lotissement Blaise Pascal)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'organisme Batigère Nord-Est se propose d'acquérir le lotissement Blaise Pascal qui est un ensemble de parcelles sur lesquelles ont été construits 26 pavillons individuels et représentant une surface totale de 61 a 48 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de vendre à l'organisme Batigère Nord-Est toutes les parcelles cadastrées section ZE tel que figurant ci-dessus, pour une surface totale de 61 a 48 ca, correspondant au lotissement Blaise Pascal, au prix de 615 500 euros, ce qui mettra un terme au bail emphytéotique existant,
- de charger l'étude de Maître LAMBRE de Jarny de rédiger l'acte de vente,
- de prendre à sa charge les frais de bornage du terrain,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Christiane BILLON à signer l'acte de vente aux charges et conditions jugées convenables

Point n°4 : Dotation d'Equipement des Territoires ruraux 2019

1. Confortement des toitures de l'école

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal la volonté d'engager, en 2019, des travaux de rénovation des toitures de l'école élémentaire Paul Bert. Le montant des travaux a été estimé à 150 000,00 € HT (soit 180 000,00 € TTC).

Ces travaux de rénovation des toitures de l'école élémentaire Paul Bert peuvent être éligibles au titre de l'exercice 2019 à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) dans la catégorie 3 « *opérations de construction et de gros aménagements du patrimoine communal et intercommunal* » sous-catégorie 3.2 « *travaux de rénovation scolaires et périscolaires* ». Le montant maximum de la subvention pouvant être obtenu se chiffre à 60 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de valider ce projet de confortement des toitures de l'école P. Bert pour l'année 2019,
- de solliciter l'attribution d'une subvention au taux maximum possible de l'Etat par l'intermédiaire de la D.E.T.R. au titre de l'année 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute les pièces en lien avec la demande de subvention.

2. Restructuration des locaux d'accueil de la mairie

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal la volonté d'engager, en 2019, des travaux de restructuration des locaux de la mairie au 5 rue de Verdun. Le montant des travaux a été estimé à 300 000,00 € HT (soit 360 000,00 € TTC).

Ces travaux de restructuration des locaux de la mairie au 5 rue de Verdun peuvent être éligibles au titre de l'exercice 2019 à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) dans la catégorie 3 « *opérations de construction et de gros aménagements du patrimoine communal et intercommunal* » sous-catégorie 3.1 « *construction et gros aménagements de mairies et sièges d'EPCI à fiscalité propre* ». Le montant maximum de la subvention pouvant être obtenu se chiffre à 120 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de valider ce projet de restructuration des locaux de la mairie au 5 rue de Verdun pour l'année 2019,
- de solliciter l'attribution d'une subvention au taux maximum possible de l'Etat par l'intermédiaire de la D.E.T.R. au titre de l'année 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute les pièces en lien avec la demande de subvention.

Point n°5 : Motion « pour la défense d'une justice de qualité pour tous, partout »

Le 22 novembre 2018 est une journée Justice morte : partout en France les avocats ne plaident pas et les autres professionnels de droit, notamment les magistrats, se mobilisent pour que le projet de loi en cours d'examen à l'Assemblée Nationale ne passe pas ou soit amendé.

Ce projet de loi vient tout juste d'être remanié en commission des lois par des amendements et sous amendements, de telle manière que toutes les concertations, négociations et avancées obtenues depuis un an accusent un recul.

Le maillage territorial des juridictions est une condition sine qua none à l'administration d'une bonne Justice. Pourtant, on peut craindre aujourd'hui la création de déserts judiciaires et la déshumanisation d'une justice, qui serait alors désincarnée.

Ce texte, favorable à la spécialisation des juridictions, tendra à attribuer par décret des contentieux à certains tribunaux ou à certaines Cours d'Appel en en privant d'autres de ces mêmes compétences.

Les justiciables pourraient ainsi se voir priver de la possibilité de rencontrer les juges sur leur territoire. La réminiscence du Tribunal départemental et même interdépartemental dans certaines hypothèses ainsi que la spécialisation des Cours d'Appel sont l'illustration prégnante de ce danger.

Autant dire qu'il s'agit d'un blanc-seing permettant à l'exécutif par décrets et ordonnances de façonner à l'abri des regards une Justice injuste, en régression en ce qu'elle accentuera les inégalités, là où elle se doit de protéger.

Le défenseur des droits a pour sa part très clairement dénoncé des atteintes à l'accès au droit des justiciables les plus fragiles, tant à raison de la modification drastique de la carte judiciaire qui s'annonce, qu'en raison des projets de dématérialisation ou encore de la refonte des procédures civiles et pénales qui ne garantissent plus le nécessaire équilibre.

Nous avons déjà posé la question au sein du Conseil Municipal : « *quelle justice voulons-nous demain pour notre pays ?* »

Nous appelons donc le Gouvernement et les élus nationaux à prendre leurs responsabilités et à interroger le sens de l'essence de l'œuvre de Justice qui doit offrir à chacun son même visage, celui de l'égalité et de la fraternité sans distinction aucune.

Le Conseil Municipal de Conflans en Jarnisy réunie en séance le 22 décembre 2018, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide, demande avec détermination l'accès à une justice de qualité pour tous, partout !

Point n°6 : Modification du règlement communal des aides pour le ravalement de façade

Monsieur le Maire annonce que depuis le dernier Conseil Municipal du 5 décembre 2018, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluence a également apporté une modification à son règlement d'aide à la campagne de ravalement des façades par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2018. Afin de rendre cohérent notre règlement avec celui de la C.C.O.L.C, il convient d'apporter une modification au règlement communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, confirme, pour le règlement communal des aides aux ravalements de façade, la modification de date du paragraphe de l'article 2 soit 1975 à la place de 1965.

Point n°7 : Questions diverses

Aucune question n'est formulée.